

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 1<sup>er</sup> octobre 2024</b>		
<b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b>  EN EXERCICE : 21  PRESENTS : 13  VOTANTS : 14  QUORUM ADMIN GAL : 11	<b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, CLAUDE REVIL BAUDARD ET PHILIPPE PRUD'HOMME.  <b>EXCUSES :</b> BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, FRANÇOIS RIEU, MIKE ROUSSEAU, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA  <b>POUVOIRS :</b> BERENICE LACOMBE-SPADOTTO AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO	<b>VOTES :</b>  POUR : 14  CONTRE : 0  ABSEPTIONS : 0
<b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> 24/09/24	<b>ABSENTS :</b> RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FRANCK PACCARD	

Secrétaire de séance : Françoise VIGUET-CARRIN  
Rapporteur : Umberto DIMASTROMATTEO  
Délibération n°24-38

**Objet : Administration générale – Opérateurs en téléphonie – renouvellement de la convention constitutive de groupement de commande entre la commune d'Ugine, le C.C.A.S. d'Ugine et le SMBVA**

Les marchés de services de télécommunications arrivent à leur terme.

Le SMBVA dispose de 5 lignes mobiles qui au vu des montants engagés, bénéficieraient d'offres grand public, inadaptées aux collectivités locales et aux règles financières propres aux personnes morales de droit public (plateforme de facturation Chorus, délais de paiement...).

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses pour cette consultation d'opérateurs, il est proposé de renouveler la consultation du groupement de commande constitué par la commune d'Ugine, le CCAS d'Ugine et le SMBVA, comme établi en 2018, puis en 2021.

Pour cela, il y a lieu :

- de créer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L 2113-6, L 2113-7 du Code de la Commande Publique.
- de signer une convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques.

La commune d'Ugine sera coordonnatrice du groupement. Elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, de sélection du cocontractant et de notification du (ou des) marché(s).

La procédure de dévolution sera organisée en fonction des stipulations du Code de la Commande Publique et des seuils de passation des marchés.

La Commission d'Appel d'Offres à réunir le cas échéant sera présidée par M. le Maire ou son représentant. Le C.C.A.S désignera un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres dont il dispose. Le SMBVA désignera un représentant selon les modalités qui lui sont propres.

L'exécution du (ou des) marché(s) se fera par entité. Chaque membre du groupement paiera directement au prestataire, titulaire du (ou des) marché(s) le montant du coût des fournitures et/ou prestations qu'il aura commandées.

La convention constitutive de groupement entre ces trois entités juridiques est jointe à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical décide :**

- **d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement avec le C.C.A.S et la commune d'Ugine,**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

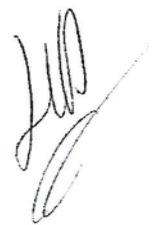
Ugine, le 10 octobre 2024

La secrétaire de séance,

Le Président,

Françoise VIGUET-CARRIN,

Umberto DIMASTROMATTEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20241001-24-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2024

Publication : 11/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

